

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

NÉVILLE

INFORMATION DES POPULATIONS

LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Ce présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à NÉVILLE : inondation, mouvement de terrain, risque nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

La commune de NÉVILLE est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Cette loi a été intégrée à l'article L 124-2 du Code de l'Environnement. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



NÉVILLE

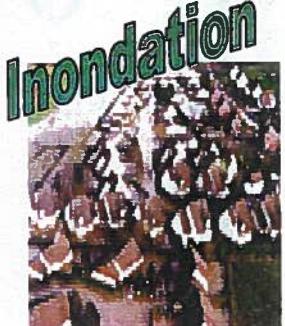
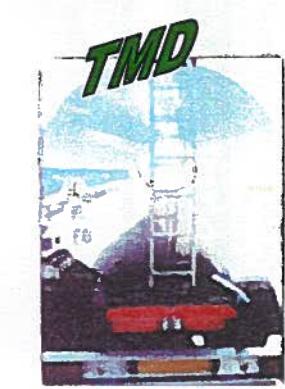


PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

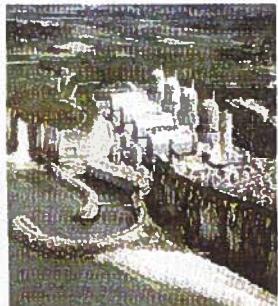
Ce dossier a été établi en mars 2002 conjointement par la mairie de NÉVILLE et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC



LES RISQUES NATURELS	Risques	Prévention
 <p>Inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La commune de NÉVILLE subit sur le secteur des Criquets des inondations par ruissellements provenant des plaines agricoles. ■ En 1977, 1978 et 1999, une habitation aux Criquets a subi des dégâts dus aux inondations. ■ L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à NÉVILLE pour les événements de décembre 1999. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sous l'égide du syndicat de bassins versants de la Durdent, St valéry en Caux et Veulettes créé en juillet 2000, des études ont été réalisées afin d'entreprendre des travaux de prévention à plus grande échelle pour lutter efficacement contre les inondations. ■ Des bassins tampons ont été créés pour désengorger certains secteurs et limiter le phénomène de ruissellement sur le territoire communal et les communes avoisinantes. ■ Des bassins de rétention sont actuellement en cours de construction pour limiter davantage le risque inondation.
 <p>Mouvement de terrain</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le risque mouvement de terrain est dû à l'existence d'anciennes marnières localisées essentiellement sur des terres agricoles. ■ 2 marnières sont également recensées dans le village de NÉVILLE. ■ Plusieurs effondrements sont apparus dans une propriété privée rue de la Croix la Rose. Des estimations effectuées, il pourrait s'agir d'un effondrement d'origine naturelle favorisé par la présence de cavités karstiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La cartographie « cavités souterraines » ci-annexée est un inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié en fonction des études réalisées ou d'éléments nouveaux portés à la connaissance du maire. Elle a été élaborée à partir des informations disponibles à la mairie de NÉVILLE (plan cadastral et déclarations d'ouverture de manières).
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	Risques	Prévention
 <p>TMD</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comme pour l'ensemble des communes du département, il convient de ne pas négliger les risques liés aux transports de matières dangereuses sur la commune de NÉVILLE : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le transport routier</i> La commune de NÉVILLE est située sur un axe routier secondaire. Cependant, s'ils empruntent majoritairement les axes principaux, les transports routiers de matières dangereuses pénètrent au plus près des consommateurs à travers les dessertes locales, pour livrer détaillants et particuliers. - <i>Le Transport ferré</i> La commune de NÉVILLE est traversée par une ligne ferroviaire. Celle-ci, destinée au transport de matières radioactives, dessert la centrale de PALUEL. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une réglementation rigoureuse portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - la formation des personnels de conduite, - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité). ■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Nucléaire



Risques

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de Paluel à proximité de la commune de NÉVILLE justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident majeur, les risques sont de 2 ordres :
 - un *risque d'irradiation* immédiate par une source radioactive lorsque l'homme se trouve sur le trajet des rayonnements ionisants émis par cette source radioactive située à distance,
 - un *risque de contamination* par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...) lorsque les substances radioactives se sont répandues dans le milieu. La contamination peut être atmosphérique (en suspension dans l'air) ou surfacique (lorsque ces substances sont déposées). Elle contaminera le porteur tant que les substances radioactives resteront en contact avec lui.
- Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, conditions météorologiques...). On se protège :
 - de l'irradiation par des écrans (murs notamment) et par un éloignement de la source
 - de la contamination par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé.

Néanmoins, en cas de contamination extérieure du corps, celle-ci peut s'éliminer par simple lavage, l'eau entraînant les particules. Dans le cas d'une contamination interne, elle peut s'éliminer par les voies naturelles ou par traitement médical approprié.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet
 - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire
- relayée par :
- La commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.

Information

- En cas de catastrophe naturelle, la population serait alertée par la municipalité. Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population pourrait être hébergée dans la salle des fêtes, la salle de sport et les écoles.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.
- Le Plan Local d'Urbanisme (ex. POS), en cours de révision, prendra en compte l'ensemble des risques recensés sur la commune de NÉVILLE.

☎ 02.35.97.05.50 Mairie de NÉVILLE
☎ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)
✉ www.Seine-maritime.pref.gouv.fr

☎ 02.35.58.53.27 **Risque naturel**
☎ 08.92.68.02.76 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
Répondeur téléphonique de Météo-France ✉ www.meteo.fr

☎ 02.31.46.50.00 **Risque nucléaire**
✉ www.ASN.gouv.fr Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement (DRIRE) – Division des Installations Nucléaires

☎ 02.35.52.32.00 **Risque transport de matières dangereuses**
✉ www.prim.net Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche
et de l'Environnement (DRIRE)
Site Internet du ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement sur les risques majeurs

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 96.3 FM

FRANCE INTER 91.1 FM

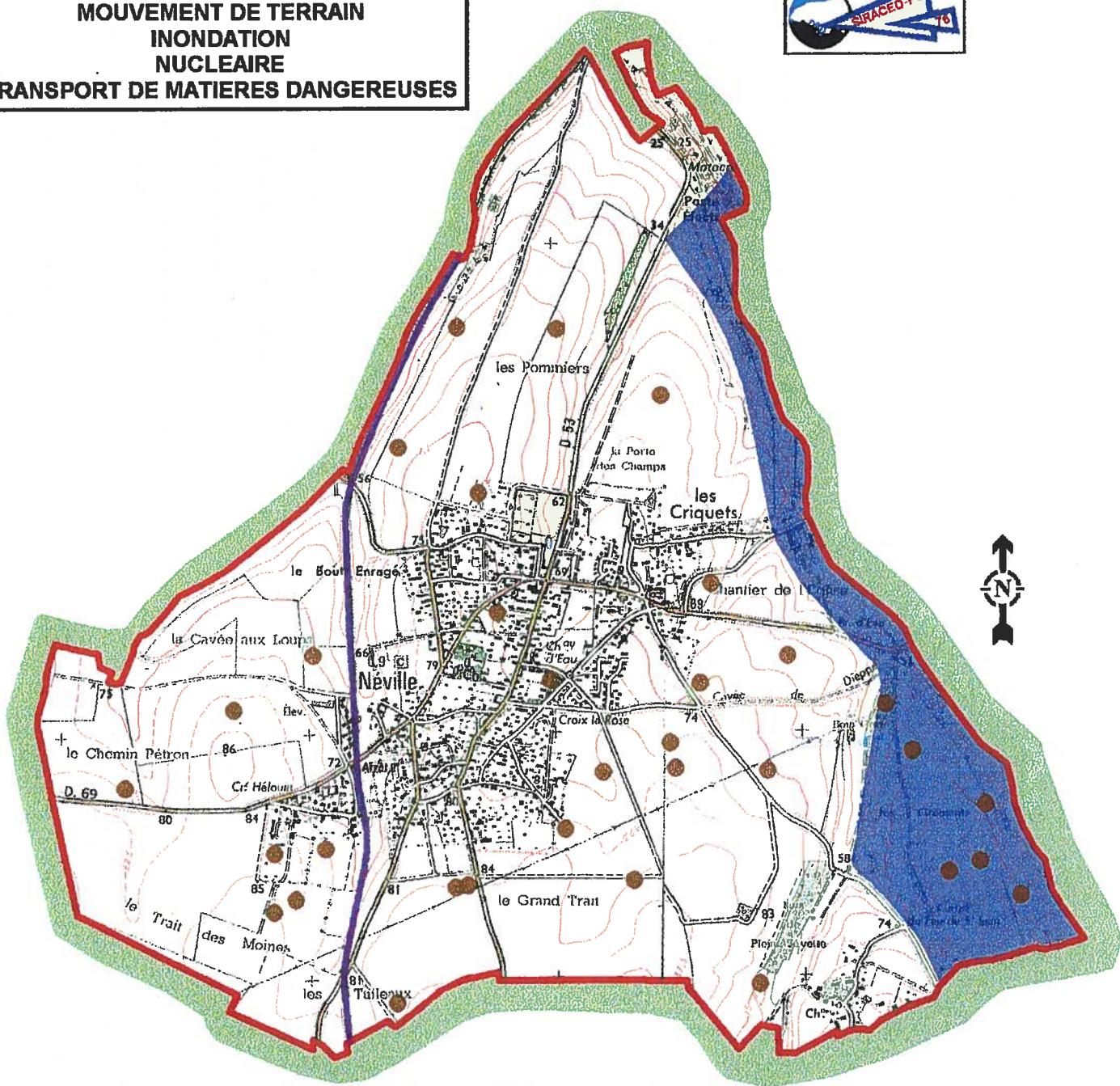
Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

NEVILLE
RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
INONDATION
NUCLEAIRE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



LEGENDE

— Limite de commune

● Indice de cavité souterraine

(inventaire de décembre 2001, d'après le cadastre de la mairie, susceptible d'être modifié)

— Inondation

— Périmètre du risque nucléaire

Risque TMD — Ferroviaire

- Carte au 1:25 000 n° 1809 est & 1909 ouest
- IGN - Paris - 2001
- Autorisation n° 43 - 01063

ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.